

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

**Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et
aménagement**

■ Séance du 15 Octobre 2020

15759

**■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération n°2015119600
"ZAC Saint Louis"**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément au CRAC établi au 31 décembre 2019 et présenté à l'approbation du Conseil de Métropole, la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'équilibre du bilan passe de 209 718 euros à 856 515 euros.

L'accroissement de dépenses prévisionnelles générant la hausse de la participation s'explique comme suit :

- une hausse du budget Travaux (dont Etudes) liée à l'intégration de diagnostics complémentaires liés à la pollution des terres (dépôts sauvages), à l'intégration de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « transition » pour la gestion des terrains mais aussi et surtout à un ajustement du montant des travaux de VRD auquel s'ajoute une provision complémentaire pour les travaux de la place de l'Horloge (selon les prescriptions de la DREAL dans le cadre de la servitude d'utilité publique liée à la pollution des anciens abattoirs),
- une hausse du budget Honoraires Techniques liée à l'intégration des montants des honoraires pour les travaux complémentaires de la place de l'Horloge,
- une hausse du budget Dépenses Annexes afin d'intégrer les dépenses récurrentes d'évacuation de dépôts sauvages ainsi que les travaux de sécurisation et aménagements provisoires,
- une hausse de la rémunération suivant l'évolution des dépenses et recettes.

L'opération d'investissement n°2015119600 « ZAC Saint Louis » inscrite au budget pour un montant de 500 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, doit être révisée à hauteur de 400 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 900 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FCT010-1565/15/CC du 21 décembre 2015 portant création de l'opération « ZAC saint Louis » suite à son transfert par la Ville de Marseille à la Communauté urbaine MPM ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'investissement n°2015119600 « ZAC Saint Louis » doit être révisée à hauteur de 400 000 euros TTC ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de cette révision pour un montant total de 400 000 euros TTC de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2015119600 « ZAC Saint Louis », rattachée au programme 06 « Urbanisme et Foncier », code AP 151064BP, pour un montant de 400 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 900 000 euros TTC.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Métropole les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Mandaté antérieur : 209 718 euros TTC
Année 2020 : -
Année 2021 : 646 797 euros TTC
Année 2022 :
Années suivantes :

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DE LA RÉVISION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION N°2015119600 "ZAC SAINT LOUIS"

Conformément au CRAC établi au 31 décembre 2019 et présenté à l'approbation du Conseil de Métropole, la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'équilibre du bilan passe de 209 718 euros à 856 515 euros.

L'accroissement de dépenses prévisionnelles générant la hausse de la participation s'explique comme suit :

- une hausse du budget Travaux (dont Etudes) liée à l'intégration de diagnostics complémentaires liés à la pollution des terres (dépôts sauvages), à l'intégration de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « transition » pour la gestion des terrains mais aussi et surtout à un ajustement du montant des travaux de VRD auquel s'ajoute une provision complémentaire pour les travaux de la place de l'Horloge (selon les prescriptions de la DREAL dans le cadre de la servitude d'utilité publique liée à la pollution des anciens abattoirs),
- une hausse du budget Honoraires Techniques liée à l'intégration des montants des honoraires pour les travaux complémentaires de la place de l'Horloge,
- une hausse du budget Dépenses Annexes afin d'intégrer les dépenses récurrentes d'évacuation de dépôts sauvages ainsi que les travaux de sécurisation et aménagements provisoires,
- une hausse de la rémunération suivant l'évolution des dépenses et recettes.

L'opération d'investissement n°2015119600 « ZAC Saint Louis » inscrite au budget pour un montant de 500 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, doit être révisée à hauteur de 400 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 900 000 euros TTC.